

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès
MINISTRE DES FINANCES

**DIRECTION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE DES MARCHÉS
PUBLICS ET DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES**

**RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITÉS 2021**

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
I-LE CONTRÔLE DES MARCHES PUBLICS	1
I.1 Les dossiers examinés par les directions centrales	2
I.1.1 L’approbation des plans prévisionnels annuels de passation des Marchés publics.....	2
I.1.2 L’octroi des autorisations et des dérogations	3
I.2 Les dossiers des marchés publics examinés par les CMP/OB centraux et régionaux.....	5
I.3 Les situations récapitulatives par type et par mode de passation des marchés publics.	6
I.3.1 La situation par type de marché	6
I.3.2 La situation par mode de passation	7
I.4 Analyse des marchés négociés par entente directe de la gestion 2021... 8	8
I.4.1 La situation par type de marché	8
I.4.2 La situation par catégorie de marchés négociés par entente directe.....	9
I.5 Analyse comparative du recours aux modes dérogatoires de passation des marchés publics entre 2019, 2020 et 2021	10
I-6 la liste des structures ayant passé des marchés négociés par entente directe en 2021	14
II- LE CONTROLE DES OPERATIONS BUDGETAIRES.....	15
III – LE TRAITEMENT ELECTRONIQUE DES MARCHES PUBLICS	16
III – 1 Hébergement et Administration du SIGMAP-NIGER 2.0 et le Portail web des marchés publics.....	16
III – 2 L’exploitation du SIGMAP-NIGER.....	16
IV – LES ACTIVITES CONNEXES REALISEES PAR LA DGCMP/OB.....	18
V- LES DIFFICULTES RENCONTREES ET RECOMMANDATIONS	19
V.1 Par rapport aux marchés publics.....	19
V.1.1 Difficultés rencontrées.....	19
V.1.2 Recommandations	20
V.2 Par rapport aux opérations budgétaires	20
V.2.1 Constats et difficultés rencontrées :.....	20
V.2.2 Recommandations	21
V.3 Par rapport au traitement électronique	21

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des Autorisations et des Dérogations en 2021	4
Tableau 2 : Situation récapitulative par type de marché.....	6
Tableau 3 : Situation récapitulative par mode de passation.....	7
Tableau 4 : Situation par type de marché des ententes directes	8
Tableau 5 : Situation par catégorie d'ententes directes	9
Tableau 6 : Analyse comparative en nombre du recours aux modes dérogatoires de passation des marchés publics entre 2019, 2020 et 2021	10
Tableau 7 : Situation récapitulative en nombre par mode de passation en ne tenant pas compte des marchés de la défense et covid 19 en 2021	11
Tableau 8 : Analyse comparative en valeur du recours aux modes dérogatoires entre 2019, 2020 et 2021	12
Tableau 9 : Liste des structures ayant passé des marchés par entente directe.....	14
Tableau 10: Situation de l'utilisation du SIGMAP-NIGER 2.0 en 2021	16
Tableau 11: Formation des acteurs sur le SIGMAP-NIGER 2.0 en 2021.....	16
Tableau 12: Activités dans le cadre de l'étude en 2021	17
Tableau 13: Acquisition de matériel Informatique	18
Tableau 14: Difficultés en matière Informatique	21

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Illustration du nombre des Autorisation et des Dérogations accordées en 2021	5
Graphique 2: Illustration de la situation récapitulative par type de marché en valeur.....	6
Graphique 3: Illustration de la situation récapitulative par mode de passation en valeur	7
Graphique 4: Illustration des ententes directes par type de marché en valeur en 2021.....	8
Graphique 5: Illustration des ententes directes par catégorie en valeur en 2021	9
Graphique 6: Analyse comparative en nombre du recours aux modes dérogatoires entre 2019, 2020 et 2021	10
Graphique 7: Analyse comparative en valeur (pourcentage sur l'exercice) du recours aux modes dérogatoires entre 2019, 2020 et 2021	12
Graphique 8: Analyse comparative en valeur (montant) du recours aux modes dérogatoires entre 2019, 2020 et 2021	13

INTRODUCTION

Le présent rapport est relatif aux activités menées par la Direction Générale du Contrôle des Marchés publics et des Opérations Budgétaires (DGCMP/OB) durant l'année 2021. Conformément à ses attributions définies par le décret n° 2014-070/PRN/MF du 12 février 2014, déterminant les missions et l'organisation de la DGCMP/EF et l'arrêté N°0473/MF/DGCMP/EF du 18 Octobre 2018, les activités ont porté essentiellement sur :

- l'approbation des plans prévisionnels annuels de passation des marchés publics (PPM) ;
- l'octroi des autorisations et des dérogations ;
- le contrôle de conformité des dossiers de marchés publics et le contrôle des engagements financiers ;
- la poursuite de son programme d'informatisation ;
- les autres activités connexes.

Il faut ici rappeler que l'organisation générale du Ministère des Finances portée par le décret 2021-327/PRN/MF du 13 mai 2021, a consacré la nouvelle dénomination de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMP/EF) en Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires (DGCMP/OB), pour se conformer aux dispositions de l'article 88 du décret n° 2013-83/PRN/MF du 1^{er} mars 2013 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique : « Les contrôleurs financiers exercent les contrôles a priori et a posteriori des opérations budgétaires de l'État. Ils relèvent du Ministère des Finances et sont placés auprès des ordonnateurs ».

Un projet de décret déterminant les missions et l'organisation de ladite direction est introduit pour adoption en Conseil des Ministres. De même, un projet d'arrêté portant son organisation et déterminant les attributions des différents responsables est élaboré.

L'approbation des Plans Prévisionnels annuels de passation des Marchés publics (PPM) et l'octroi des autorisations et des dérogations relèvent de la compétence exclusive de la DGCMP/OB, à travers ses directions centrales, et ce, en application des dispositions de l'arrêté susmentionné et des articles 26 et 174 du Code des Marchés Publics et des Délégations de service public.

Par contre, le contrôle de conformité des dossiers d'appels d'offres et des résultats d'attribution, ainsi que le visa du contrat de marché sont exercés par les Contrôleurs des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires centraux et régionaux (CMP/OB).

I-LE CONTRÔLE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle des marchés publics est assuré par la Direction Générale, à travers ses directions centrales qui sont la **Direction du Contrôle des Marchés Publics**

(DCMP), la **Direction du Contrôle des Opérations Budgétaires (DCOB)**, la **Direction des Études, de la Réglementation et de la Formation (DER/F)**, la **Direction des Systèmes d'Information (DSI)** et ses structures déconcentrées que sont les **Postes de contrôle des marchés publics et des opérations budgétaires centraux et régionaux**.

I.1 Les dossiers examinés par les directions centrales

En application des dispositions de l'arrêté N°0473/MF/DGCMP/EF du 18 Octobre 2018 et des articles 26 et 174 du code des marchés publics et des délégations de service public, l'approbation des plans prévisionnels annuels de passation des marchés publics, l'octroi des autorisations et des dérogations, relèvent de la compétence exclusive de la structure centrale de la DGCMP/OB, notamment les directions centrales.

I.1.1 L'approbation des plans prévisionnels annuels de passation des Marchés publics

Le plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics est un tableau retraçant l'ensemble des marchés que se propose de passer un ministère ou une institution au cours d'une année donnée, dans la limite des crédits alloués par le budget de l'État ou autres ressources publiques.

En application des dispositions de l'article 26 du décret N°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016 portant Code des marchés publics et des délégations de service public, et de l'article 2 de l'arrêté n°0136/PM/ARMP du 24 Juillet 2017 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public, les Personnes Responsables des Marchés publics (PRM) ont l'obligation de transmettre à la DGCMP/OB, au plus tard le **1^{er} décembre de l'année budgétaire N-1**, leur PPM pour approbation.

Pour ce faire, la DCOB exerce un contrôle portant sur les points suivants :

- le respect du canevas type en vigueur adopté par l'arrêté n° 084/PM/ARMP du 13 juin 2018 ;
- le respect du délai de dépôt des projets de PPM ;
- le respect des seuils (lien entre mode de passation et montants définis par l'arrête n°0107/PM/ARMP du 01 août 2019) ;
- le respect des délais réglementaires et le réalisme des autres délais ;
- le respect de l'interdiction de fractionnement. À ce sujet, une attention particulière est accordée à l'analyse des additifs. En effet, les objets des marchés à passer en Demandes de Cotation (DC) dans les additifs doivent être systématiquement rapprochés des objets des marchés des PPM initiaux, pour prévenir les éventuels morcellements ;
- s'assurer que l'agencement des différentes dates est correct ;
- vérifier si les délais de validité des offres des soumissionnaires ne seront pas dépassés ;
- vérifier si l'allotissement est justifié ;

- s'assurer de la précision de la nature de la prestation (éviter de mentionner « acquisition de divers matériels ou diverses fournitures ») ;
- s'assurer de l'existence et l'exactitude de la ligne budgétaire conformément à la loi de finances, aux accords de crédit ou au budget autonome de la structure ;
- s'assurer que les colonnes relatives à la consommation des autorisations d'engagement et celles relatives à la consommation des crédits de paiement sont cohérentes et correctement renseignées ;
- s'assurer de la répartition temporelle des dépenses afin d'éviter une concentration à un moment donné des factures à honorer.

En ce qui concerne les marchés prévus aux PPM de l'année 2021, on notera que trois mille quatre cent trente-quatre (**3 434**) marchés ont été prévus dans les PPM initiaux, et mille cinq cent cinquante-huit (**1 558**) marchés sont prévus dans les PPM additifs, soit un total annuel de quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze (**4 992**) marchés.

En termes de valeur, les PPM initiaux portent sur une prévision totale de sept cent onze milliards, quatre cent soixante millions, cent dix mille cinq cent quatorze (**711 460 110 514**) francs CFA tandis que les additifs portent sur une prévision totale de huit cent trente milliards, sept cent soixante-deux millions vingt-cinq mille six cent quarante-six (**830 762 025 646**) francs CFA, soit un total général de mille cinq cent quarante-deux milliards deux cent vingt-deux millions cent trente-six mille cent soixante (**1 542 222 136 160**) francs CFA.

I.1.2 L'octroi des autorisations et des dérogations

Dans le cadre de l'exercice de ses attributions de contrôle *a priori* des marchés publics, les Autorités Contractantes ont soumis à la DGCMP/OB des demandes d'autorisations et de dérogations traitées par la Direction du Contrôle des Marchés Publics (DCMP). Ces demandes recouvrent le recours à l'appel d'offres restreint, au marché négocié par entente directe, à l'avenant, aux demandes de réduction des délais, aux annulations des procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public et aux demandes de renouvellement des marchés à commande et de clientèle.

Lorsqu'il y a nécessité de procéder à des allotissements pour des raisons techniques et/ou économiques, les marchés y afférents peuvent faire l'objet de plusieurs marchés publics distincts sur la base des lots constitués. *Cela explique que le nombre de marchés passés est supérieur au nombre de demandes introduites*

Cette situation se présente comme suit pour l'exercice budgétaire 2021 :

- quarante-quatre (**44**) demandes d'autorisation à passer un **appel d'offres restreint** ont été appréciées parmi lesquelles vingt-trois (**23**) ont été accordées aux autorités contractantes qui en ont fait la demande, soit un pourcentage de **52,27%** et vingt-une (**21**) non accordées, soit un pourcentage de **47,73%** ;

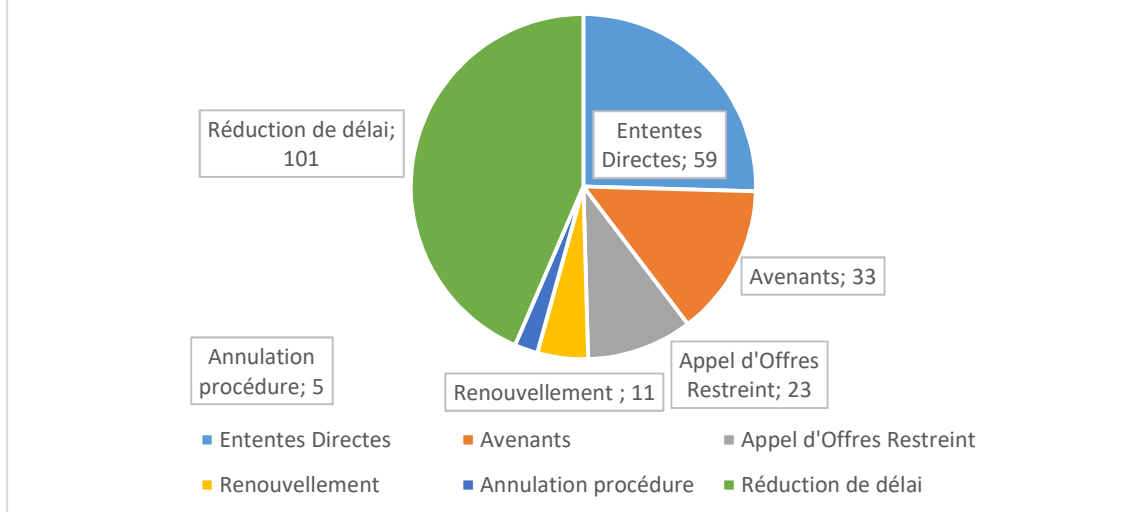
- cent-six (**106**) demandes de dérogations pour passer des marchés négociés par **entente directe** ont été examinées dont **cinquante-neuf (59)** ont été accordées, soit **55,66%** et quarante-sept (**47**) rejetées, soit **44,34%**;
- soixante-onze (**71**) demandes pour passer des **avenants** ont également été examinées, dont **trente-huit (38)** autorisées, soit 46,47% et trente-trois (33) ont été rejetées, soit **53,53%** ;
- cent-vingt (**120**) requêtes de **réduction de délai de publicité** et de réception des offres émises par les Autorités Contractantes ont été appréciées dont **Cent-une (101)** accordées, soit **84,16%** et dix-neuf (**19**) rejetées, soit **15,84%** ;
- huit (**8**) **demandes d'annulation de la procédure d'appel d'offres** ont été reçues, dont **cinq (5)** ont été accordées, soit un taux de **62,5%** et trois (**3**) rejetées, soit **37,5%** ;
- vingt-une (**21**) **demandes de renouvellement des marchés à commande** et marchés de clientèle ont été examinées dont **onze (11)** ont été autorisées, soit **52,38%** et dix (**10**) rejetées, soit **47,62%**.

L'examen de la situation des dossiers de demandes d'autorisations et de dérogations étudiées en 2021 au niveau de la Direction du Contrôle des Marchés Publics (DCMP), fait ressortir globalement que sur un total de trois cent soixante-dix (**370**) demandes d'autorisations préalables de dérogations émises par les Autorités Contractantes, deux cent trente-deux (**232**) autorisations ont été accordées par la DGCMP/OB, soit un pourcentage de **62,7%**, et cent trente-huit (**138**) requêtes ont été rejetées, correspondant à **37,3%** des demandes totales examinées.

Mode	Accordé	Pourcentage %	Non accordé	Pourcentage %	Budg.N	Bailleurs	Total
Entente Directe	59	55,66	47	44,34	72	34	106
AVENANT	33	46,47	38	53,53	45	26	71
APPEL O. REST	23	52,27	21	47,73	42	2	44
Renouvellement	11	52,380	10	47,62	21		21
ANNULATION	05	62,5	3	37,5	8		8
Réduction de délai	101	84,16	19	15,84	120		120
Total	232		138		308	62	370

Tableau 1 : Récapitulatif des autorisations et des dérogations en 2021

Graphique 1: Illustration du nombre des Autorisations et des Dérégations accordées en 2021



I.2 Les dossiers des marchés publics examinés par les CMP/OB centraux et régionaux

En application des dispositions de l'article 10 du décret n°2014-070/PRN/MF du 12 février 2014 et de l'arrêté N°0473/MF/DGCMP/EF du 18 Octobre 2018, le contrôle de conformité des dossiers d'appels d'offres et des résultats d'adjudication est exercé par les contrôleurs des marchés publics et des opérations budgétaires centraux et régionaux qui accordent les avis de conformité, apposent leur visa et le cas échéant émettent des notes de rejet pour motiver le refus de viser les dossiers soumis à leur examen.

Dans le cadre du processus de passation des marchés publics, les PRM ont transmis des projets de Dossiers d'Appel d'Offres, des résultats des travaux des commissions d'évaluation et d'attribution provisoire des marchés publics et des dossiers d'approbation des marchés attribués, pour requérir les avis de conformité et les visas des CMP/OB. Les dossiers relatifs à la passation des marchés par mode dérogatoire sont également soumis à leur avis de conformité.

Sur cette base, la situation des dossiers de marchés publics examinés en 2021 au niveau des CMP/OB se présente comme suit :

- mille quatre cent vingt (**1 420**) projets de DAO ;
- deux mille deux cent trente-neuf (**2 239**) dossiers d'attribution provisoire des marchés publics avec comme valeur financière six cent soixante-trois milliards neuf cent quarante-sept millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent cinquante-huit (**663 947 585 458**) Francs CFA.

La différence entre le nombre de projets de DAO et celui des dossiers d'attribution provisoire se justifie par le fait qu'un seul DAO peut faire l'objet de plusieurs marchés publics distincts sur la base des lots constitués. De plus, les marchés octroyés par

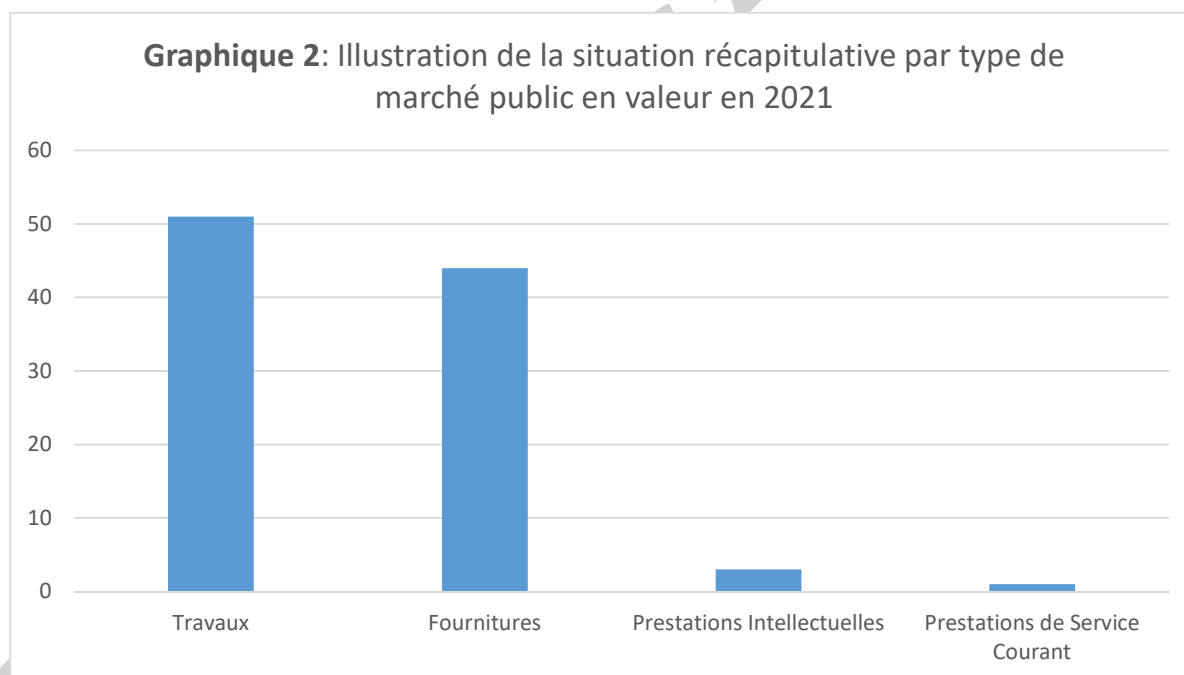
Entente Directe et par Demande de Cotation ne nécessitent pas des projets de DAO pour être exécutés.

I.3 Les situations récapitulatives par type et par mode de passation des marchés publics.

I.3.1 La situation par type de marché

PAR TYPE DE MARCHÉ				
TYPE	NOMBRE	RATIOS	MONTANT	RATIOS
TRAVAUX	813	36%	340 309 441 069	51%
FOURNITURE	1 154	52%	294 562 507 669	44%
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	195	9%	21 553 919 258	3%
PRESTATIONS DE SERVICES COURANTS	77	3%	7 521 717 462	1%
TOTAL	2 239	100%	663 947 585 458	100%

Tableau 2 : situation récapitulative par type de marché



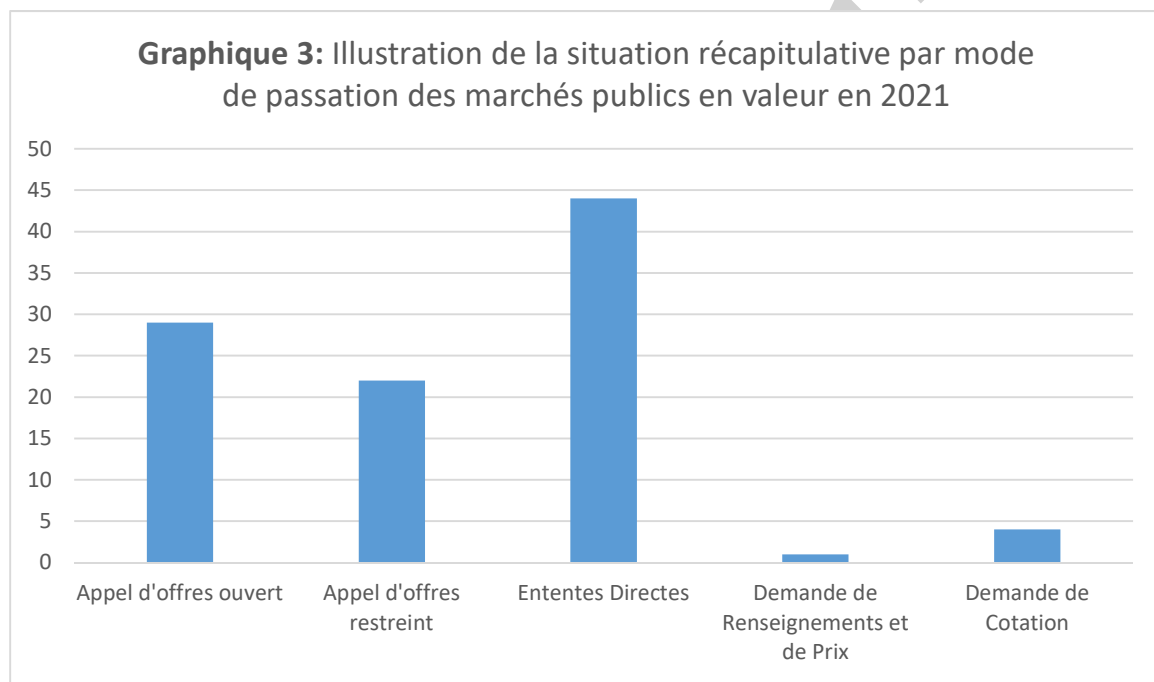
Il ressort de ce tableau qu'en 2021, les marchés de travaux ont reçu la plus grande allocation budgétaire avec un taux de **51%** en valeur, suivis des marchés de fournitures avec **44%**.

Les marchés de prestations intellectuelles et les prestations de service courant occupent une place marginale avec respectivement **3%** et **1%** des allocations budgétaires.

I.3.2 La situation par mode de passation

PAR MODE DE PASSATION				
MODE	NOMBRE	RATIOS	MONTANT	RATIOS
APPEL D'OFFRES OUVERT	780	35%	193 393 727 374	29%
APPEL D'OFFRES RESTREINT	22	1%	147 079 696 209	22%
ENTENTE DIRECTE	272	12%	289 727 572 484	44%
DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX	401	18%	7 382 457 627	1%
DEMANDE DE COTATION	764	34%	26 364 131 764	4%
TOTAL	2 239	100%	663 947 585 458	100%

Tableau 3 : situation récapitulative par mode de passation



Ce tableau révèle qu'en 2021, les marchés passés par appel d'offres ouvert représentent **35%** en nombre, mais **29%** en valeur totale de l'ensemble des modes de passation utilisés.

Quant aux marchés négociés par entente directe, ils représentent **44%** en valeur, mais **12%** en nombre¹.

Les marchés passés par Appel d'offres restreint quant à eux représentent **22%** en valeur, mais **1%** en nombre.

¹ Marchés passés sur la base des décret n°2016-641 et décret n° 2013-570 relatif aux marchés entrant dans le cadre de la défense et de sécurité

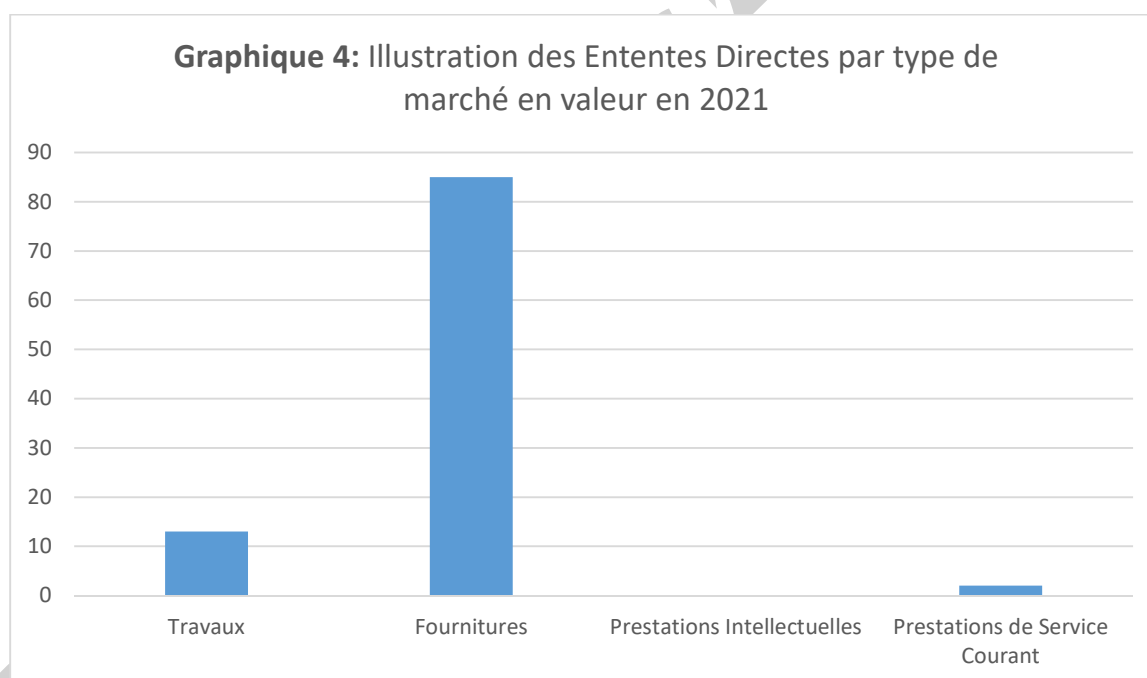
Par contre, les marchés passés par demandes de renseignements et de prix et par demandes de cotation représentent respectivement **1%** et **4%** du montant total des marchés en valeur, mais **18%** et **34%** en nombre.

I.4 Analyse des marchés négociés par entente directe de la gestion 2021

I.4.1 La situation par type de marché

PAR TYPE DE MARCHE				
TYPE	NOMBRE	RATIOS	MONTANT	RATIOS
TRAVAUX	60	22%	36 894 469 713	13%
FOURNITURE	168	62%	246 425 796 811	85%
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	37	14%	1 046 639 040	0%
PRESTATIONS DE SERVICES COURANTS	7	3%	5 360 666 920	2%
TOTAL	272	100%	289 727 572 484	100%

Tableau 4 : situation par type de marchés négociés par entente directe



Il ressort de ce tableau des marchés négociés par ententes directes qu'en 2021, les marchés de fournitures ont reçu la plus grande allocation budgétaire avec **85%**, suivis des marchés de travaux avec **13%**.

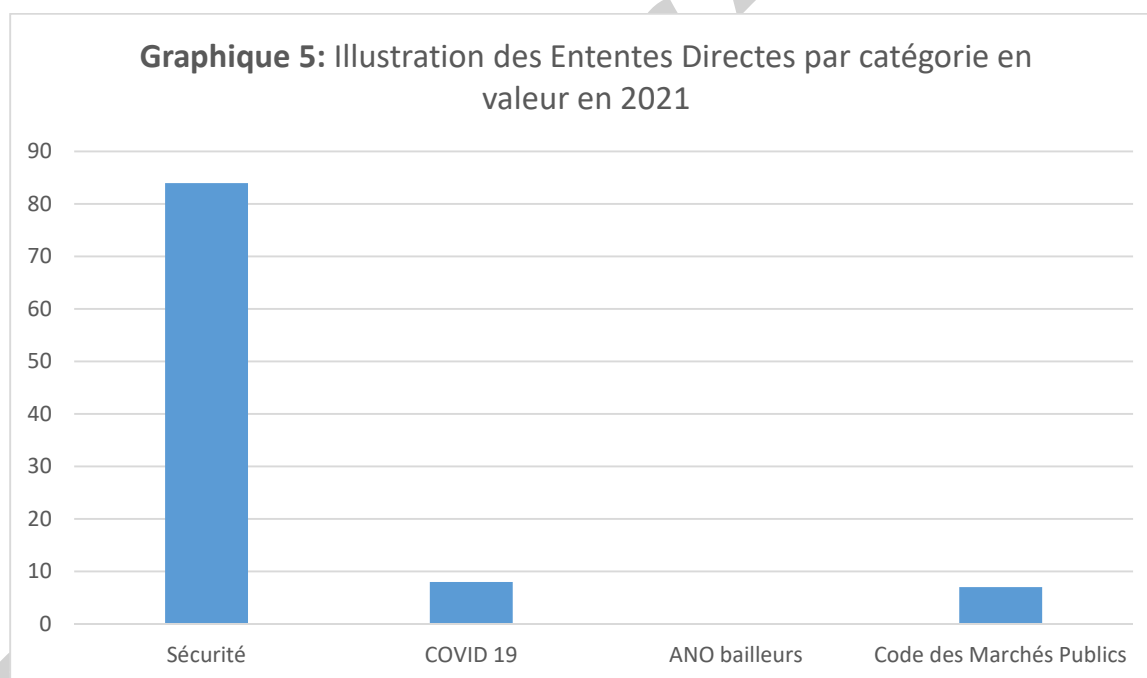
Les marchés de prestations intellectuelles et les prestations de service courant occupent une place marginale avec respectivement **0%** et **2%** des allocations budgétaires.

I.4.2 La situation par catégorie de marchés négociés par entente directe

Cette situation fait la distinction entre les marchés négociés par entente directe passés dans le cadre de la défense nationale et la sécurité publique, qui sont régis par le décret n° 2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013, de ceux passés dans le cadre des fêtes nationales tournantes, de ceux négociés dans le cadre de la riposte au COVID 19, régis par le décret n° 2020-301/PRN/PM/MF du 22 avril 2020, ceux directement accordés par le bailleur de fonds dans le cadre de financements extérieurs et enfin ceux qui sont négociés sous l'égide du Code des marchés publics et des délégations de service public, donc les seuls soumis à l'autorisation de la DGCMP/OB.

PAR TYPE DE MARCHÉ				
TYPE	NOMBRE	RATIOS	MONTANT	RATIOS
Marchés relevant du décret n° 2013-570	93	34%	244 223 133 721	84%
Marchés relevant du décret n° 2020-301 COVID 19	69	25%	23 938 454 174	8%
Marchés relevant des ANO des bailleurs de fonds	23	8%	497 928 332	0%
Les autres marchés du décret n° 2016-641	87	32%	21 068 056 257	7%
TOTAL	272	100%	289 727 572 484	100%

Tableau 5 : situation par catégorie de marchés négociés par entente directe



L'analyse du tableau des marchés négociés par entente directe par catégorie révèle qu'en 2021, les marchés relevant du décret n° 2013-570 (code militaire) représentent **84%** en valeur totale de l'ensemble des marchés négociés par entente directe, mais seulement **34%** en nombre.

Ils sont suivis par les marchés négociés par entente directe passés dans le cadre de la riposte au COVID 19 relevant du décret n° 2020-301, qui représentent **8%** en valeur, mais **25%** en nombre.

Puis on retrouve les marchés négociés par entente directe ordinaire, soumis au Code des marchés publics et des délégations de service public, qui représentent **7%** en valeur, mais **32%** en nombre.

Tandis que les marchés négociés par entente directe relevant directement des avis de non objection des bailleurs de fonds représentent une valeur marginale de moins de **1%** en valeur, mais **8 %** en nombre.

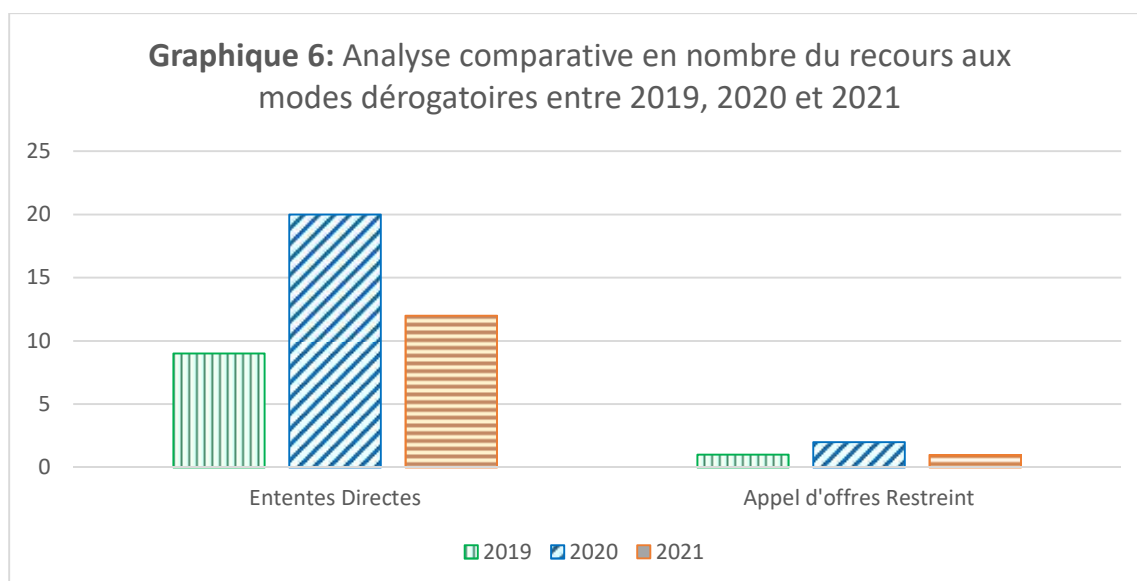
I.5 Analyse comparative du recours aux modes dérogatoires de passation des marchés publics entre 2019, 2020 et 2021

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier la situation du recours aux modes dérogatoires par rapport à l'ensemble des marchés passés en 2019 (au nombre de : 2 664 ; valeur : 552.009.004.655 F CFA), en 2020 (au nombre de : 2 421 ; valeur : 799.753.576.335 F CFA) et en 2021 (au nombre de : 2 239 ; valeur : 663.947.585.458 F CFA)

- **Par rapport au nombre total des marchés passés en 2019, 2020 et 2021, respectivement 2 664, 2 421 et 2 239, la situation du recours aux modes dérogatoires se présente comme présenté dans le tableau ci-après.**

MODE DEROGATOIRE DE PASSATION DE MARCHE	2019		2020		2021	
	Nombre de marchés	Ratios	Nombre de marchés	Ratios	Nombre de marchés	Ratios
Ententes directes	227	9%	479	20%	272	12%
Appel d'Offres Restreint	31	1%	58	2%	22	1%
Total	258	10%	537	22%	294	13%

Tableau 6 : analyse comparative en nombre du recours aux modes dérogatoires entre 2019, 2020 et 2021



L'analyse de cette situation permet de faire les constats suivants :

- 12% de marchés passés par entente directe en 2021 contre 20% en 2020, soit une **diminution de 8%** ; Comparativement à 2019 (MNED à 9%), il y a une **augmentation de 3%** ;
- 1% de marchés passés par appels d'offres restreint en 2021 contre 2% en 2020, soit une **diminution de 1%** ; Comparativement à 2019 (AOR à 1%), il y a une stabilité.

Transparence du système de passation des marchés publics :

Rappelons que parmi les indicateurs de performance suivis par l'UEMOA, il y a le taux de recours aux ententes directes en nombre dont le taux de référence est < 5%.

Cependant, les statistiques présentées par les différents États à notre institution sous régionale le sont sans tenir compte des marchés de la défense et sécurité. Dans le même ordre d'idées, il convient aussi de ne pas tenir compte des marchés relatifs à la riposte au covid-19, car faisant l'objet d'un décret spécifique, à savoir le n° 2020-301/PRN/PM/MF du 22/04/2020, qui les exclut du champ de compétence du Code des marchés publics. Nous obtenons ainsi le tableau suivant :

Mode	Nombre	Ratios
AOO	1 945	94%
AOR	22	1%
ED	110	5%
TOTAL	2 077	100%

Tableau 7 : Situation récapitulative en nombre par mode de passation en ne tenant pas compte des marchés de la sécurité et du COVID 19 en 2021.

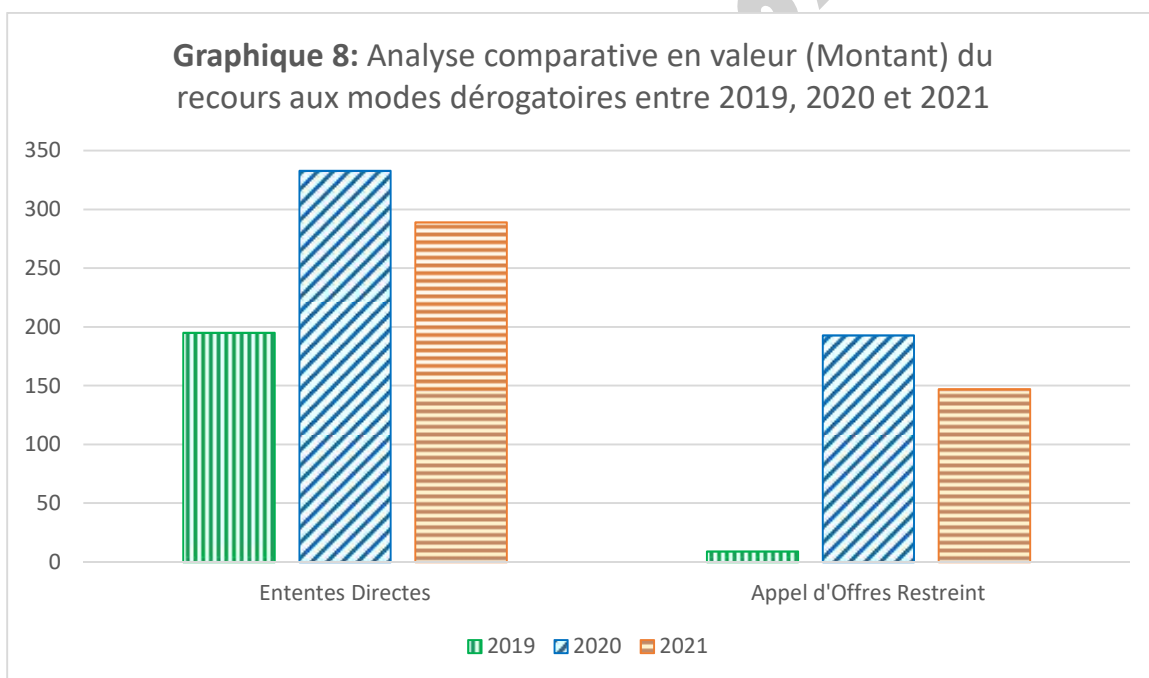
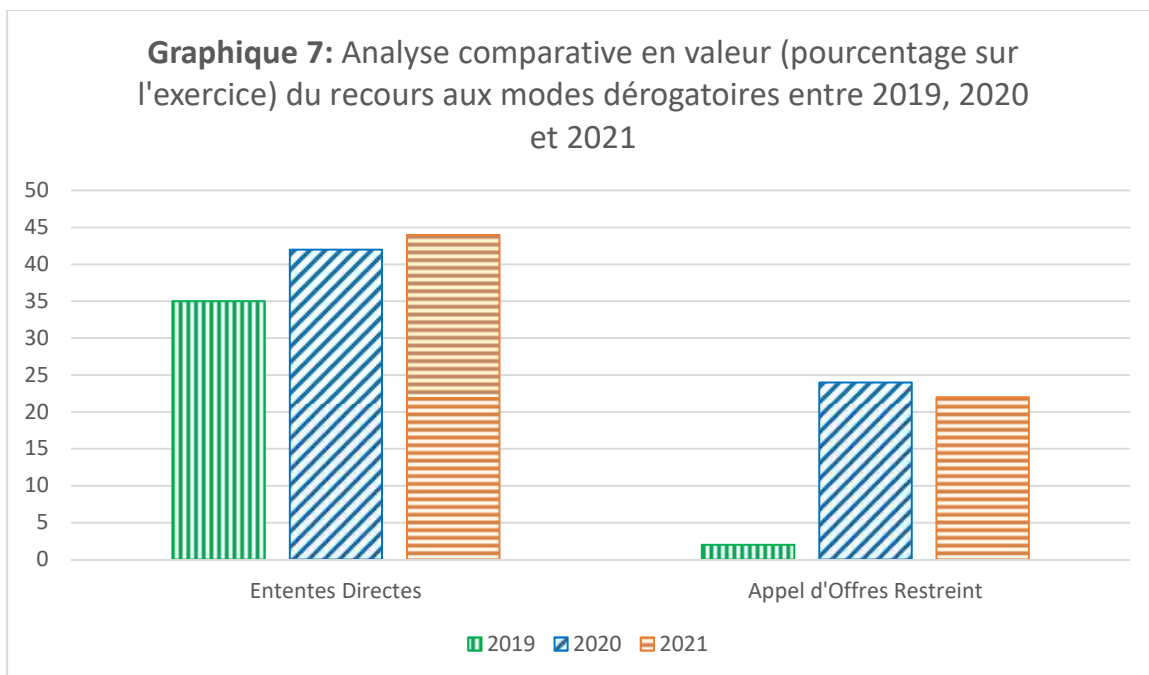
Une fois le retraitement effectué, le taux de recours aux ententes directes en nombre tombe à **5%** en 2021. Pour la première fois, nous pouvons dire qu'il y a respect du taux communautaire de référence.

Comparativement au taux de 2020 qui était de 11%, il y a une nette amélioration, de 6 points.

- **Par rapport au montant total des marchés passés en 2019, 2020 et 2021 respectivement pour 552 009 304 340 F CFA, 799 753 576 335 F CFA et 663 947 585 458 F CFA, la situation du recours aux modes dérogatoires se présente comme suit :**

MODE DEROGATOIRE DE PASSATION DE MARCHÉ	2019		2020		2021	
	Montant des marchés	Ratios	Montant des marchés	Ratios	Montant des marchés	Ratios
Ententes directes	195 043 336 024	35%	333 761 206 246	42%	289 727 572 484	44%
Appel d'Offres Restreint	9 419 586 459	2%	193 441 241 854	24%	147 079 696 209	22%
Total Mode dérogatoire	204 462 922 483	37%	527 202 448 100	66%	436 807 268 693	66%
TOTAL EXERCICE BUDGETAIRE	552 009 004 655	100%	799 753 576 335	100%	663 947 585 458	100%

Tableau 8 : analyse comparative en valeur du recours aux modes dérogatoires entre 2019, 2020 et 2021



L'analyse de cette situation permet de faire les constats suivants :

- La valeur financière des marchés publics négociés par entente directe représente 289 727 572 484 F CFA (44%) en 2021 contre 333 761 206 246 F CFA (42%) en 2020 et 195 043 336 024 F CFA (35%) en 2019. On observe donc une diminution en valeur en 2021 par rapport à 2020.
- La valeur financière des marchés publics passés par appel d'offres restreint représente 147 079 696 209 F CFA (22%) en 2021 contre 193 441 241 854 F CFA (22%) en 2020.

CFA (2%) en 2020 et 9 419 586 459 F CFA (1%) en 2019. On observe également une nette diminution en 2021 par rapport à 2020.

- Le montant total des marchés passés par procédures dérogatoires représente 436 807 268 693 F CFA (66%) en 2021, contre 527 202 448 100 F CFA (66%) en 2020 et 204 462 922 483 (38%) en 2019. Ce qui traduit une nette diminution du recours aux modes dérogatoires en 2021 par rapport à 2020.

Concernant les avenants, 33 ont été passés en 2021, contre 76 en 2020 et 56 en 2019.

I-6 la liste des structures ayant passé des marchés négociés par entente directe en 2021

N°	STRUCTURE	NOMBRE	TAUX	VALEUR	TAUX
1	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	5	1,84	1 831 087 627	0,63
2	CABINET DU PREMIER MINISTRE	58	21,32	6 682 838 332	2,31
3	MINISTERE DE LA DEFENSE	63	23,16	228 878 941 817	79
4	MINISTERE DE L'INTERIEUR	30	11,03	15 344 191 904	5,30
5	MINISTERE DE L'AGRICULTURE	5	1,84	860 450 000	0,30
6	MINISTERE DE LA SANTE	57	20,96	9 023 569 437	3,11
7	MINISTERE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2	0,74	3 836 243 207	1,32
8	UAM	1	0,37	11 376 400	0,00
9	ONPPC	1	0,37	732 468 000	0,25
10	MINISTERE JEUNESSE ET SPORTS	1	0,37	99 721 248	0,03
11	MINISTERE HYDRAULIQUE	11	4,04	15 200 230 080	5,25
12	MINISTERE FINANCES Adm Centrale	1	0,37	137 000 000	0,05
13	MINISTERE FINANCES REGIES ET DOUANE	12	4,41	4 451 790 030	1,54
14	MINISTERE DE L'EMPLOI, TRAVAIL & PS	10	3,68	400 258 778	0,14
15	FCSE	2	0,74	729 992 658	0,25
16	REGION D'AGADEZ	1	0,37	132 608 245	0,05
17	REGION DE DIFFA	6	2,21	582 263 421	0,20
18	REGION DE DOSSO	2	0,74	96 650 300	0,03
19	REGION DE TAHOUA	1	0,37	129 472 000	0,04
20	REGION DE TILLABERY	2	0,74	321 419 000	0,11
21	REGION DE ZINDER	1	0,37	245 000 000	0,08
	TOTAL GENERAL :	272	100	289 727 572 484	100

Tableau 9 : liste des structures ayant passé des marchés par entente directe en 2021

Ce tableau illustre, par rapport au recours à ce mode de passation, en nombre, que le Ministère de la Défense Nationale prend la tête avec 63 marchés sur un total de 272, soit 23,16%, suivi du Cabinet du Premier Ministre avec 58 marchés sur un total de 272, soit 21,32% puis le Ministère de la Santé avec 57 marchés, soit 20,96%.

En valeur, c'est toujours le Ministère de la Défense Nationale qui arrive largement en tête avec un montant de 228 878 941 817 F CFA sur un total de 289 727 572 484 F CFA, soit un taux de 79%, suivi de loin par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation avec un montant de 15 344 191 904 F CFA, soit 5,30%. Vient ensuite le Ministère de l'hydraulique avec un montant total de 15 200 230 080 F CFA, soit 5,25%.

II- LE CONTROLE DES OPERATIONS BUDGETAIRES

Dans le cadre du contrôle *a priori* des opérations budgétaires, tous les actes administratifs à incidence financière sont soumis au visa des CMP/OB puis à la signature du Directeur Général. Il s'agit notamment des actes individuels relatifs à la gestion de la carrière des agents de la fonction publique, les décisions relatives au capital décès, les carnets de pension, les contrats de louage de service, etc.

Au titre de l'exercice 2021, les différents contrôleurs des marchés publics et des opérations budgétaires ont ainsi visé les différents types d'actes suivants :

- quatre mille sept cent soixante (**4 760**) actes du personnel ;
- huit cent sept (**807**) contrats de prestations diverses ;
- six mille soixante-trois (**6 063**) ordres de missions et ;
- dix mille cinq cent dix-sept (**10 517**) ordres de déplacement.

Dans le cadre de l'exécution du budget, les CMP/OB ont également la charge de suivre l'exécution du budget.

À ce titre, les montants des crédits votés, le niveau des engagements et les taux d'exécution du budget doivent être tenus.

Les crédits libérés au 31 décembre 2021 s'élèvent à mille cent quatorze milliards, huit cent douze millions neuf cent soixante-quatorze mille soixante (**1 114 812 974 060**) F CFA contre mille trois cent quatre-vingt-deux milliards, huit cent soixante-trois millions, quatre cent trente-quatre mille, vingt-sept (**1 382 863 434 027**) F CFA en 2020, soit une baisse de **24,04%**.

Les engagements intervenus sur ces crédits libérés toutes rubriques confondues s'élèvent à huit cent quarante-huit milliards, cent quatre-vingt-quatorze millions, neuf cent cinquante-huit mille quatre cent trente-sept (**848 194 958 437**) F CFA en 2021, soit un **taux1** (total engagements/total libéré) de **76,08%**, contre **801 718 702 472** F CFA en 2020.

Les dépenses réglées totalisent sept cent quatre-vingt-dix-neuf milliards, sept cent dix-huit millions, huit cent douze mille six cent quarante-deux (**799 718 812 642**) F CFA en 2021, soit un **taux2** (total règlements/total engagements) de **94,28%** contre **780 785 861 728** F CFA en 2020.

Les difficultés rencontrées par les contrôleurs des marchés publics et des opérations budgétaires dans leurs activités de contrôle se résument entre autres aux problèmes de communication et d'incompréhensions avec les administrateurs de crédits et/ou fournisseurs, et aux libérations tardives des crédits nécessaires à l'organisation des appels d'offres pour les travaux d'infrastructures. Ceci traduit également le manque d'interrelation entre PPM, plan d'engagement et plan de trésorerie.

Aussi, serait-il souhaitable à l'avenir que les crédits pour la réalisation d'infrastructures ou tout autre programme interviennent au plus tard à la fin du premier semestre de l'exercice budgétaire. Ceci permettra d'organiser la commande

conformément au mode de passation qui sied et d'éviter un report quelconque sur la gestion suivante de la prise en charge des dépenses en question.

III – LE TRAITEMENT ELECTRONIQUE DES MARCHES PUBLICS

III – 1 Hébergement et Administration du SIGMAP-NIGER 2.0 et le Portail web des marchés publics

L'hébergement des applications du Système d'Information et de Gestion électronique des Marchés Publics du Niger (SIGMAP-Niger 2.0) et du portail web des marchés publics du Niger est assuré par le Cabinet de droit marocain Kavaa Global Services depuis juin 2021 sur financement de la BAD à travers le PACEGEF pour une durée d'un an. La DGCMP/OB veille continuellement à l'accessibilité permanente du système et effectue au quotidien des actions de suivi de la bonne santé du système, et le cas échéant, entreprend toutes les démarches pour permettre la remise en marche du système.

III – 2 L'exploitation du SIGMAP-NIGER

L'administration du SIGMAP est assurée par la DGCMP/OB à travers la Direction des systèmes d'information (DSI), qui assure le paramétrage, la mise à jour des données du référentiel et l'administration et la gestion des utilisateurs et leurs rôles.

Les activités menées sont notamment la création des comptes des utilisateurs, l'affectation des rôles, la formation et l'assistance aux utilisateurs de façon fréquente.

La situation sur l'utilisation du SIGMAP pour l'année 2021 est résumé dans le tableau ci-après :

Libellé	Quantité
Nombre de comptes utilisateurs actifs	831
Nombre d'AC de type État	68
Nombre d'AC de type Établissements publics	50
Sociétés d'État et Sociétés à participation financière publique majoritaire	8
Nombre d'AC de types Autres (Projets)	22
Total AC dans le système	145
Nombre d'AC ayant saisi de PPM	61
Nombre d'AC dont le PPM est approuvé	41
Nombre d'AC ayant entamé de procédure	21
Nombre total de procédures	79

Tableau N°10 : *situation de l'utilisation du SIGMAP-Niger 2.0 en 2021*

SIGMAP-Niger est un système sur lequel interviennent plusieurs acteurs, chacun en fonction de son domaine de compétence : les responsables de passation des marchés, les contrôleurs, les acteurs de la régulation. Chaque acteur n'accède qu'aux

fonctionnalités relevant de sa compétence au sein de sa structure. Il est accessible en ligne à l'URL suivante : simap.marchespublics.ne.

Le tableau suivant dresse la situation des formations tenues en 2021 au profit des acteurs intervenant dans la passation des marchés, notamment des responsables régionaux, sur l'utilisation du SIGMAP.

Date du	Au	Jours	Acteurs	Nombre	Prise en charge
01	05/05/2021	5	DMP/DSP, SPM, CMP/EF, etc.	17	LUXDEV
12	16/07/2021	5	DMP/DSP, SPM, CMP/EF, etc.	19	LUXDEV
27	30/07/2021	4	DMP/DSP, SPM, CMP/EF, etc.	19	SANAD
02	06/08/2021	4	DMP/DSP, SPM, CMP/EF, etc.	18	SANAD
27	30/09/2021	4	DMP/DSP, SPM, CMP/EF, etc.	16	SANAD
08	11/11/2021	4	Cadres Régions Agadez/Tahoua	40	LUXDEV
15	18/11/2021	4	Cadres Régions de DIFFA, ZINDER	40	LUXDEV
TOTAL ACTEURS FORMES				169	

Tableau N° 11 : formation des acteurs sur le SIGMAP-Niger 2.0 en 2021

Les fournisseurs et le grand public peuvent consulter les informations publiées sur le portail des marchés publics alimenté par les données saisies par les différents acteurs sur le système. Ce portail est accessible via l'adresse web : www.marchespublics.ne.

Depuis la mise en place du système, des améliorations ont été apportés pendant la période d'accompagnement convenue comme l'intégration de nouveaux seuils, et la gestion des programmes budgétaires. Malheureusement depuis la fin de cette période, il manque de financement pour contractualiser avec le cabinet pour intégrer des éventuelles améliorations au système.

III – 3 Projet de dématérialisation des Marchés Publics

Dans le cadre de l'exécution de prestation de service relative à l'étude portant définition d'une feuille de route et la mise en place du système de dématérialisation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public au Niger, le cabinet a produit le « **rapport intermédiaire** », qui constitue un des livrables contractuels du projet. Le comité de suivi l'a validé le 30 mars 2021. La version finale dudit rapport a été envoyée par le cabinet le 26 avril 2021.

Malheureusement, depuis cette date, le cabinet n'a transmis le rapport final provisoire de la feuille de route que le 28 octobre 2021 après sa mise en demeure faisant beaucoup trainer le projet.

Le tableau suivant récapitule les activités clés dans le suivi de cette étude.

Date	Activité/Actions	Observations
19 février 2021	soumission du rapport intermédiaire	
30 mars 2021	Examen et validation du rapport intermédiaire (formulation des observations)	

30 avril 2021	soumission du rapport intermédiaire intégrant l'essentiel des observations)	
14 octobre 2021	Mise en demeure pour retard	
28 octobre 2021	Soumission du rapport final proposant un feuille de route	
15 - 16 décembre 2021	Atelier de validation du rapport final proposant un feuille de route	l'atelier a demandé la reprise du rapport

Tableau N° 12 : activités dans le cadre de l'étude en 2021

III – 4 Acquisition de matériel Informatique

Pour mieux faciliter l'accès à la plateforme qui doit être accessible à tout moment et intensifier l'utilisation du SIGMAP pour une transparence plus accrue en matières des marchés publics, la DGCMP/OB a acquis, sur sa part de redevance de régulation, un certain nombre de matériel dont elle a défini les caractéristiques techniques. Aussi après réception du matériel auprès de l'ARMP qui s'est chargée de passer le marché, le matériel a été vérifié, configuré, étiqueté et remis, après décharges, à tous les cadres conformément aux exigences métier. L'acquisition des ordinateurs portables et des routeurs mobiles sans fil s'inscrit dans la logique de permettre à tous les contrôleurs, les administrateurs du SIGMAP, les agents en charge d'approbation des PPM et ceux chargés de valider les autorisations et les dérogations de pouvoir le faire en ligne de n'importe quel endroit.

Le tableau suivant résume la situation du matériel acquis.

N°	Désignation	Financement	Observations
1	Acquisition du matériel informatique pour la DGCMP/OB <ul style="list-style-type: none"> • 60 ordinateurs portables • 15 ordinateurs all-in-one • 15 imprimantes • 60 routeurs wifi portables • 60 SIM data Zamani Télécom • Des anti-virus 	Part de redevance ARMP	Le matériel a été réceptionné, configuré et remis aux bénéficiaires.
2	Acquisition et mise en place d'une infrastructure convergée pour le SIGMAP2	PACEGEF	Évaluation et attribution provisoire, mais suite à un recours l'activité est en stand-by

Tableau N° 13 : Acquisition de matériel Informatique en 2021

IV – LES ACTIVITES CONNEXES REALISEES PAR LA DGCMP/OB

Ces activités réalisées ont porté pour l'essentiel sur :

- La formation sur les nouveautés apportées au Code des Marchés des Marchés Publics et des Délégations de service public et sur le budget programme, en deux vagues, à l'endroit des Contrôleurs des marchés publics et des engagements financiers centraux et régionaux et certains assistants ;
- La formation des utilisateurs sur la deuxième (2) version du Système d'Information et de Gestion électronique des Marchés Publics (SIGMAP-NIGER 2) ;
- L'examen de plusieurs contrats de louage de service, initiaux ou de renouvellement ;
- L'initiation de plusieurs projets de textes dans le cadre des marchés publics et des engagements financiers ;
- L'examen, pour avis de la DGCMPOB, de plusieurs dossiers dans le cadre des marchés publics et des engagements financiers ;
- L'élaboration des TDR sur le contrôle modulé dans le contexte du budget programme ainsi que d'autres TDR dans le cadre des marchés publics et des engagements financiers ;
- La participation à toutes les rencontres avec les partenaires techniques et financiers ;
- La participation à des ateliers et séminaires nationaux auxquels la DGCMPOB est conviée ;
- La compilation et la distribution des textes dans le cadre des marchés publics et des engagements financiers aux CMP/OB ;
- Les appuis-conseils aux autorités contractantes, à leur demande, sur les procédures de passation des marchés publics ainsi que sur les engagements financiers dans le contexte du budget- programme.

V- LES DIFFICULTES RENCONTREES ET RECOMMANDATIONS

Les difficultés rencontrées et les recommandations se rapportent aussi bien aux marchés publics qu'aux opérations budgétaires.

V.1 Par rapport aux marchés publics

À chaque difficulté rencontrée dans le domaine des marchés publics et de délégations de service public, il est proposé une ou des recommandations correspondantes.

V.1.1 Difficultés rencontrées

- Non-respect du chronogramme indiqué dans les PPM ;
- Le manque d'une parfaite collaboration entre certains responsables des marchés et les agents de contrôle dans le processus de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics ;
- la non actualisation du référentiel des prix ;
- la persistance des fractionnements sous prétexte de la régulation;
- le recours intempestif aux procédures dérogatoires ;
- l'impact de la régulation budgétaire ;

- l'insuffisance des moyens d'action à la DGCMP/OB (en ressources humaines, matérielles et financières, en locaux pour abriter les bureaux, etc.).

V.1.2 Recommandations

L'efficacité d'un système repose essentiellement sur le respect des textes réglementaires. Pour cela, il est impératif à tous les acteurs intervenant dans ce système de connaître tous ces textes et de les appliquer, ce qui serait le gage d'une bonne protection de l'intérêt général et la transparence dans la gestion des finances publiques.

Pour ce faire, les acteurs chargés du contrôle du respect de la réglementation en vigueur (les contrôleurs des marchés publics et des opérations budgétaires et les acteurs centraux) doivent être soutenus moralement dans l'exercice de leur fonction par les responsables hiérarchiques. Ils doivent aussi être soutenus matériellement, par la mise à leur disposition des moyens, et par des formations pour renforcer leurs capacités et les avantages prévus par les textes doivent être consacrés par décret.

Ainsi, nous recommandons :

- l'adoption d'un régime indemnitaire au personnel de la DGCMP/OB ;
- la dotation en moyens humains, matériels et financiers conséquents à l'organe chargé du contrôle *a priori* des marchés publics ;
- la sensibilisation des administrateurs de crédits au respect des dispositions de la Loi organique relative aux lois de Finances et du Code des Marchés Publics et des Délégations de service public ;
- le renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs intervenant dans la chaîne de passation et d'exécution des marchés publics et de délégations de service public ;
- un appui conséquent pour la vulgarisation du SIGMAP dans les régions.

V.2 Par rapport aux opérations budgétaires

Comme pour le domaine précédent, à chaque difficulté rencontrée il est également proposé une ou des recommandations correspondantes.

V.2.1 Constats et difficultés rencontrés :

- lenteur dans la consommation des crédits des 1^{ers} et 2^{ème}s trimestres ;
- manque de suivi des actes de personnel par les Directions des Ressources Humaines (DRH) des structures conduisant à une lourdeur de traitement desdits actes ;
- manque de personnel d'appui des CMP/OB ;
- insuffisance de renforcement des capacités du personnel de la DGCMP/OB ;
- la non adaptation de la mission du contrôle des opérations budgétaires dans le contexte du budget programme.

V.2.2 Recommandations

- l'adoption d'un décret accordant des indemnités spécifiques au personnel de la DGCMP/OB ;
- l'adoption d'un décret orientant la mission de la DGCMP/OB vers un contrôle des risques budgétaires et l'adaptation de la mission de la DGCMP/OB et du CMP/OB dans le contexte du budget programme tel que consacré par la LOLF ;
- la prise en charge de l'Hébergement de l'application SIGMAP-Niger ;
- l'actualisation périodique du référentiel des prix afin d'éviter les conflits entre les CMP/OB, les administrateurs des crédits et les fournisseurs ;
- l'élaboration d'un recueil de textes fondamentaux relatif au contrôle et à l'exécution du budget de l'État, des EPA, EPIC et OSEM ;
- le redéploiement de personnel en vue de doter les CMP/OB de personnel d'appui ;
- l'implication effective des CMP/OB dans le processus d'élaboration et de l'exécution du budget programme ;
- la formation des décideurs (Ministres, présidents des institutions, PCA et DG des EPA et OSEM) sur le Code des marchés publics et des DSP ;
- le financement du plan de formation de la DGCMP/OB ;
- l'implication effective des CMP/OB dans l'élaboration des RAP.

V.3 Par rapport au traitement électronique

Dans le domaine du traitement électronique des marchés et le processus vers la dématérialisation complète, on note un certain nombre de difficultés auxquelles il est nécessaire d'apporter des solutions pour mieux avancer dans ce processus cher aux autorités, et de hisser le Niger au sommet dans la mise en œuvre des réformes à travers des systèmes dématérialisés. La situation est résumée dans le tableau ci-après :

N°	Libellé	Commentaires
1	Retard dans l'acquisition et la mise en place d'une infrastructure Hyperconvergée pour l'hébergement du SIGMAP2 au Niger	Cette acquisition est sérieusement affectée par un recours de DIGI-MEDIA qui a conduit à une décision du CRD de l'ARMP infirmant les travaux du comité, alors même que le bailleur a donné son ANO. Or cette acquisition devrait permettre de déployer la solution au Niger et d'éviter de payer des sommes pour l'hébergement à l'étranger.
2	Difficultés dans l'utilisation de la part de redevance ARMP.	L'acquisition a trop trainé, la DGCMP/OB n'a pas été associée dans la passation et certaines spécifications n'ont même pas été respectées dans l'acquisition à l'exemple des imprimantes qui ne remplissaient pas les exigences données par la DGCMP/OB.
3	Hébergement du SIGMAP hors Niger	Cela se fait par contrat, et il arrive que, par défaut de paiement, il y ait de suspension ou des menaces de suspension. Cet hébergement à l'étranger engendre aussi une difficulté dans la production des statiques.
4	Manque de contrat de maintenance	Cela fait que beaucoup de besoin en maintenance pour corriger et faire évoluer le système ne sont pas

		implémentées.
5	Lenteur dans la production de la feuille de route sur la dématérialisation	Beaucoup de soubresauts dans la gestion du contrat faisant perdurer le processus.
6	Manque d'effectif (personnels)	La DGCMP/OB manque de techniciens en informatiques, ce qui a un sérieux impact dans la célérité des traitements et d'assistances aux utilisateurs.

Tableau N° 14 : *Difficultés en matière informatique en 2021*

Fait à Niamey, le 19/05/2022

Le Directeur Général

HALIROU AMADOU

RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DGCMP/OB